

2 *Good Food* rime avec plaisir de manger

3 La cantine de la rue Belliard : réellement *Good Food*

4 Pragmatisme et efficacité pour la nouvelle ordonnance sols

5 Campagne régionale « Pour le climat, dessinons un autre avenir ».

6 La consommation d'énergie dans les bâtiments non résidentiels

7 Le photovoltaïque à votre bénéfice

8 Nouvelle législation

Vous reprendrez bien une fourchette ?

ALIMENTATION DURABLE

Vous organisez une cantine pour votre personnel et vous êtes soucieux de la qualité de l'alimentation qui y est servie ? C'est également le cas de la cantine commune au Comité économique et social européen (CESE) et au Comité européen des Régions (CdR). Mieux : celle-ci a répondu à l'appel à candidatures du label *Good Food* lancé par Bruxelles Environnement et a décroché le label de cantine *Good Food* à deux fourchettes. Rencontre avec M^{mes} Silvia Staffa, responsable du service Environnement et du service Restauration du CESE et du CdR et Catherine Van Ranst, en charge des projets d'alimentation durable, qui ont mis la main à la pâte.

Vous vous êtes engagées dans la démarche pour obtenir le label cantine *Good Food*, pourquoi ?

« Cette démarche est cohérente avec les objectifs politiques que nos institutions prônent depuis 2010 et qui visent une alimentation durable. Elle s'inscrit dans une suite logique. En tant qu'institutions européennes, nous devons donner l'exemple et mettre en œuvre les objectifs que nous défendons. Le siège du Comité économique et social européen et du Comité européen des Régions est déjà titulaire d'un trois étoiles au Label Entreprise Écodynamique de la Région de Bruxelles-Capitale.



La cantine *Good Food* : un engagement rentable.

Good Food rime avec plaisir de manger (suite de la page 1)

ALIMENTATION DURABLE

« Notre démarche en faveur de l'environnement est donc ancrée dans notre fonctionnement. Ainsi, nous avons été parmi les premiers à nous inscrire dans la démarche de cantine durable, ce qui nous a valu de bénéficier de l'accompagnement offert par Bruxelles Environnement.

Il faut dire que l'alimentation est un sujet sensible au sein d'institutions comme les nôtres : qui n'aime pas bien manger ?

Également sensibilisées aux marchés publics durables, que nous avons approchés grâce aux formations dispensées par les experts diligentés par Bruxelles Environnement, ma collègue et moi-même en sommes naturellement venues à inclure des critères de cantine durable - notamment les critères bio - dans le cahier spécial des charges lorsqu'il s'est agi de lancer un marché public pour confier à un prestataire la gestion de notre cantine.

D'autant que l'aspect santé dans l'alimentation était une demande de notre médecine du travail. C'est ainsi que le nouveau contrat confiant la préparation des repas de notre cantine à un prestataire extérieur, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015, prévoit de respecter les critères d'une cantine *Good Food* : légumes de saison – lutte contre le gaspillage alimentaire – utilisation de produits bio.

Avoir décroché un label cantine *Good Food* assoit la légitimité de notre démarche et valorise nos efforts, tant auprès du personnel de cuisine que de nos clients. »

« Il faut dire que l'alimentation est un sujet sensible au sein d'institutions comme les nôtres : qui n'aime pas bien manger ? Chaque jour, la cantine reçoit entre 600 et 800 personnes qui viennent s'y sustenter ; sans oublier les trois cafétérias où l'on sert des sandwiches. Ce sont à la fois des membres du personnel mais aussi des visiteurs réguliers (les membres des Comités) ou occasionnels, en provenance de l'ensemble des pays de l'Union européenne qui participent à des événements ponctuels ou à de réunions régulières. Donc, nous



devons relever le défi de contenter à la fois des clients réguliers - si pas quotidiens - , à qui nous devons offrir des plats de qualité, une cuisine diversifiée à un prix raisonnable, et des consommateurs de passage, à qui nous offrons des buffets renouvelés.

Tout en nous renforçant dans notre démarche, le label cantine *Good Food* a représenté pour nous un défi supplémentaire parce que les critères sont précis et exigeants. Par exemple, la cuisine utilise des légumes surgelés pour les potages, ce qui affaiblit notre score. Et pour satisfaire le goût de nos clients pour un café italien bien corsé, nous nous fournissons sur le marché où l'on ne trouve pas cette variété de café dans la filière *fairtrade*. »

Quelles sont les mesures que vous avez adoptées pour réduire le gaspillage alimentaire ?

« Grâce à l'accompagnement offert par Bruxelles Environnement, nous avons pu identifier que c'était lors des buffets offerts à l'occasion d'événements d'une journée que le gaspillage était le plus élevé (jusqu'à 50 % dans certains cas). Aussi avons-nous adopté une mesure simple mais efficace, tout en respectant les obligations imposées par l'AFSCA : on ne sert pas tout le buffet prévu d'entrée de jeu, mais seulement une partie, en fonction du nombre de personnes réellement présentes. Tout ce qui n'a pas été servi est conservé au frigo et peut ainsi être donné à des associations bruxelloises du secteur de l'aide alimentaire.

La réduction du gaspillage alimentaire passe aussi par la prévention, la récupération. Ainsi, pour prévenir le gaspillage, nous avons opté pour des « portions réduites », meilleur marché (moins 15 %) que les portions normales. Nous avons également introduit le prix au poids dans les *salad bars*. Dans nos menus, nous réutilisons certains restes de la veille. »



La cantine de la rue Belliard : réellement *Good Food* (suite de la page 2)

ALIMENTATION DURABLE



Mettre en valeur les fruits locaux et de saison.

Comment privilégiez-vous les légumes et fruits de saison frais et l'alternative végétarienne au plat du jour ?

« Notre nouveau contrat nous permet d'augmenter notre offre de légumes (légumes cuisinés et crudités) à dix plats par jour, en y incluant des légumineuses, et notre offre de fruits frais (entiers ou découpés en salade). Le contrat prévoit ainsi au moins 50 % de légumes de saison en provenance de filières locales, courtes ou de l'agriculture biologique et/ou raisonnée, c'est-à-dire des filières dont l'empreinte écologique est limitée. La saisonnalité concerne tant le *salad bar* que les légumes intégrés dans les préparations. Un menu « local et de saison » est également proposé dans les banquets/cocktails.

Une large gamme de plats végétariens est proposée tous les jours tant à la cantine que dans les cafétérias: une entrée froide végétarienne, un plat froid et un plat chaud végétarien, sandwich végétarien. Tous les jeudis, un second plat végétarien est proposé dans le cadre de l'opération *Jeudi Veggie*. Lors des buffets/cocktails, les organisateurs ont le choix entre deux offres de menus 100 % végétariens (version standard et version de standing). Afin de prendre en considération les personnes suivant un régime de type *vegan*, une part des sandwiches proposés dans les cafétérias et lors des banquets ne com-

portera pas de produits laitiers ni d'œufs.

Pour le surplus, afin d'encourager le personnel à consommer végétarien, les Comités ont souhaité encadrer les prix. Dans son ensemble, l'offre végétarienne ne peut pas être plus chère que son équivalent non végétarien. »

Avez-vous informé vos clients sur l'alimentation durable et sur le label « cantine Good Food » ?

« Tous ces changements ont été largement communiqués à nos clients, qui trouvent une information détaillée en français et en anglais sur la composition des plats proposés quotidiennement, les légumes et fruits

Le label cantine Good Food

Une cantine *Good Food* s'engage à offrir une alimentation savoureuse, saine et variée, produite localement et dans le respect de l'environnement, du bien-être animal et de bonnes conditions de travail, et ceci du champ jusqu'à l'assiette de ses clients !

La crèche Homborch et l'école Karrenberg ont toutes les deux reçu le label avec 3 fourchettes, la distinction la plus élevée.

La VUB, le Comité européen des Régions/Comité économique et social

Une large gamme de plats végétariens est proposée tous les jours tant à la cantine que dans les cafétérias.

de saison, les produits issus du commerce équitable, les produits issus de l'agriculture biologique. Cette information est dispensée à la fois dans le mess, sous forme d'affichettes, et sur l'intranet des comités. En outre, nous envoyons une lettre électronique mensuelle à nos clients pour les informer sur l'impact environnemental, la qualité, les saveurs, notre démarche d'alimentation durable. »

Comment a évolué la fréquentation de votre cantine ?

« Elle est restée stable dans la cantine et a augmenté dans les cafétérias où l'on ne vend que des sandwiches. Le label deux fourchettes que nous venons de décrocher est un aiguillon pour notre action future. »

Plus d'infos :

www.environnement.brussels/cantinegoodfood

européen, la Banque nationale, la cantine du siège social de Sodexo et la crèche Du Chat ont reçu le label avec 2 fourchettes. Wordline a obtenu, quant à lui, le label *Good Food* avec 1 fourchette.

Cela représente au total 4600 repas durables qui sont servis chaque jour !

Ce label est une reconnaissance des efforts consentis chaque jour par les cantines pour une gestion durable. Il donne également une certaine visibilité à la gestion durable vis-à-vis du personnel et des clients.

Pragmatisme et efficacité dans la nouvelle l'ordonnance sols

POLLUTION DES SOLS



Comment faciliter et accélérer les procédures d'étude et de traitement des sols pollués ? Comment mieux aider les citoyens et les entreprises à financer les coûts y associés ? Comment favoriser l'équilibre entre, d'une part, l'environnement et la santé et, d'autre part, les enjeux socio-économiques ?



Inventaire de l'état du sol : désormais c'est à Bruxelles Environnement qu'incombe la charge de la preuve.

Voilà les principales questions auxquelles le législateur bruxellois a cherché à répondre en modifiant récemment l'ordonnance sur les sols pollués.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- simplification administrative
- accélération des procédures
- renforcement des aides financières.

Concrètement, la simplification administrative se traduit par :

- Une réduction des faits qui génèrent l'obligation de réaliser une reconnaissance de l'état du sol (prolongations de permis d'environnement, prolongations d'emphytéose, études périodiques, etc.)
- Une simplification des faits générateurs de reconnaissance de l'état du sol liés à la délivrance de permis d'urbanisme ou d'environnement sans activité à risque, pour répondre aux problèmes d'application auprès des communes et de Bruxelles Développement Urbain (BDE).
- Une clarification des processus et un élargissement des possibilités de dispense et de dérogation (notamment en matière de vente de terrains).

- Le renversement de la charge de la preuve concernant les inscriptions des terrains à l'inventaire de l'état du sol : celle-ci incombe désormais à Bruxelles Environnement et non plus aux propriétaires.
- Le renversement de certains refus tacites en accords tacites.
- La suppression d'enquêtes publiques lorsque quasi aucun citoyen n'y prend part.
- La clarification des types de pollutions, orphelines, uniques ou mélangées, qui déterminent la responsabilité du titulaire d'obligation et le type de traitement.

L'accélération des procédures d'étude et de traitement se marque par :

- L'obligation qu'ont les experts d'informer le détenteur d'obligations sur la possibilité et l'avantage de combiner plusieurs études.
- Une limitation des forages et des analyses, lorsqu'il s'agit de pollutions orphelines, au terrain qui fait l'objet de la reconnaissance de l'état du sol. Les propriétaires innocents ne sont ainsi plus obligés de prendre contact avec leurs voisins pour faire faire un travail qui ne leur revient pas.
- De nouvelles procédures plus adaptées pour des pollutions rencontrées fréquemment (citermes à mazout et remblais).
- Des procédures plus rapides en cas de découverte fortuite de pollutions. En effet, le traitement de durée limitée, qui remplace le « projet d'assainissement limité », élargit le champ de celui-ci en supprimant le fait de devoir déposer un projet à faire approuver. Beaucoup de projets urbanistiques sur terrains pollués, et d'autres assainissements et gestions du risque de moins de 180 jours, pourront profiter de ces procé-

dures accélérées;

- Un traitement dit « minime » qui permet, quant à lui, de traiter immédiatement une pollution du sol dans le cadre de la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol. Ceci permet de court-circuiter toute la chaîne d'études et de projets.
- Sur base de ces modifications, la durée moyenne de la nouvelle procédure complète d'étude (Reconnaissance de l'état du sol-Etude détaillée-Etude de risque-Projet de gestion du risque) serait ramenée à 8 mois environ au lieu des 2 ans que nécessite la procédure de l'ordonnance de 2009. Pour un traitement minime, la durée de la nouvelle procédure pourrait même être réduite à 3 mois !

Le renforcement des aides financières passe par :

- La possibilité de créer un fonds régional de traitement des pollutions orphelines.
- L'augmentation ultérieure des montants des primes pour les études et le traitement jusqu'à 100 % du montant dans certains cas.

Dans le même esprit, une série d'arrêtés d'exécution sont ou seront encore modifiés, portant sur la réduction des activités à risque, l'octroi de primes, la liste des exemptions des actes à caractère familial, etc.

En conclusion, les maîtres-mots de ces modifications sont pragmatisme et efficacité, tout en étant en phase avec les défis socio-économiques de la Région et en conservant des objectifs ambitieux de protection de l'environnement et de santé publique.

Plus d'infos :

www.environnement.brussels/sols

Campagne régionale « Pour le climat, dessinons un autre avenir »

CLIMAT, ÉNERGIE

Bruxelles Environnement lance une campagne de sensibilisation sur le climat et l'énergie : « Pour le climat, dessinons un autre avenir ». Cette campagne vise à sensibiliser tous les Bruxellois (particuliers, entreprises, écoles, administrations) au changement climatique et aux actions que nous pouvons tous mener pour le combattre.

**POUR
LE CLIMAT
DESSINONS
UN AUTRE
AVENIR**

Voici les principales mesures de la Région pour soutenir les Bruxellois dans leurs actions pour économiser l'énergie et en faveur du climat.

Elle se décline à partir de vidéos, qui ont pour objectif d'aider à faire le lien entre les différents thèmes de l'énergie et l'approche régionale de lutte contre le changement climatique. Le concept de la campagne est le dessin d'enfant. Plusieurs écoles bruxelloises ont ainsi participé au tournage de spots vidéos dans lesquels les enfants étaient filmés en train de dessiner leurs solutions pour diminuer notre consommation d'énergie, montrant ainsi que chaque action, même la plus simple, est importante.

Nos engagements

La Région bruxelloise s'est en effet engagée à réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2025 (par rapport à 1990) et à doubler la production d'énergie renouvelable d'ici à 2020 (par rapport à 2013, la faisant passer de 2 % à 4 %).

Pour atteindre ces objectifs, la Région a mis en place une série d'actions. Les principales actions régionales mises en lumière sont les suivantes :

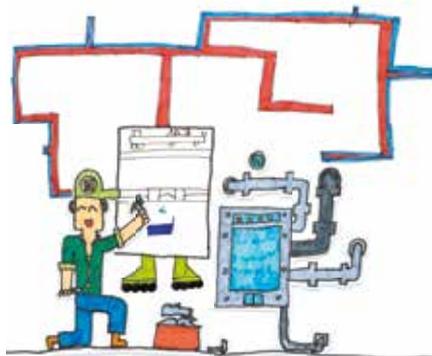
- les primes énergie : une aide financière de la Région pour soutenir les travaux économiseurs d'énergie dans le logement, les écoles et les autres collectivités et les entreprises.

- le prêt vert bruxellois : un prêt à taux avantageux, de 0 % à 2 %, pour financer des travaux d'amélioration énergétique dans les habitations ;
- la réglementation chauffage PEB : une obligation de contrôle qui permet de conserver une chaudière performante qui consomme peu d'énergie et a peu d'impact sur l'environnement (voir article page 6);
- le photovoltaïque : un soutien offert par la Région à divers publics (pouvoirs publics, entreprises, ménages) à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures bruxelloises (voir article page 7).

Ces actions contribuent toutes à réduire la consommation énergétique des différents acteurs bruxellois, écoles, entreprises, ménages ou pouvoirs publics.

La Région bruxelloise s'est engagée à réduire de 30 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2025.

Retrouvez les spots vidéos et la campagne en détail sur le site de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels et sur la page Facebook de Bruxelles Environnement



La consommation d'énergie dans les bâtiments non résidentiels

ÉNERGIE



La réglementation Travaux PEB de 2015 fut une étape importante pour réduire la consommation d'énergie primaire dans les nouveaux bâtiments bruxellois, compte tenu des obligations européennes, tout en contribuant aux ambitions climatiques bruxelloises.

Dès le 1^{er} juillet 2017, nous passerons à l'étape suivante : réduire la consommation d'énergie de toutes les affectations non résidentielles. L'adaptation s'applique à toutes les unités nouvelles et assimilées à du neuf. La nouvelle réglementation comporte dans le même temps quelques adaptations en réponse à l'évaluation de la PEB 2015, effectuée par le secteur de la construction l'an dernier.

L'extension de l'exigence CEP à toutes les unités non résidentielles en 2017 est valable pour les trois régions.

Extension aux maisons de repos, hôpitaux, piscines, centres sportifs, etc.

Après les bureaux et les écoles, l'exigence relative à la consommation d'énergie primaire (CEP) sera élargie dès le 1^{er} juillet 2017 à toutes les nouvelles unités et unités assimilées à du neuf, telles que les mai-

sons de repos, les hôpitaux, les piscines, les centres sportifs, etc.

Autres adaptations

L'extension de l'exigence CEP à toutes les unités non résidentielles en 2017 est valable pour les trois régions. En Région de Bruxelles-Capitale, on profite de l'occasion pour apporter quelques adaptations à la réglementation existante (PEB 2015), aussi bien pour les unités résidentielles que non résidentielles. Les adaptations, qui vont aussi bien dans le sens d'une simplification que d'une adaptation aux réalités de terrain et au passage d'un objectif de moyen à un objectif de résultat, sont basées sur une évaluation effectuée par le secteur de la construction en 2015 et mettent davantage en accord la réglementation existante et la réalité quotidienne du secteur de la construction.

Voici un récapitulatif de quelques-unes de ces adaptations :

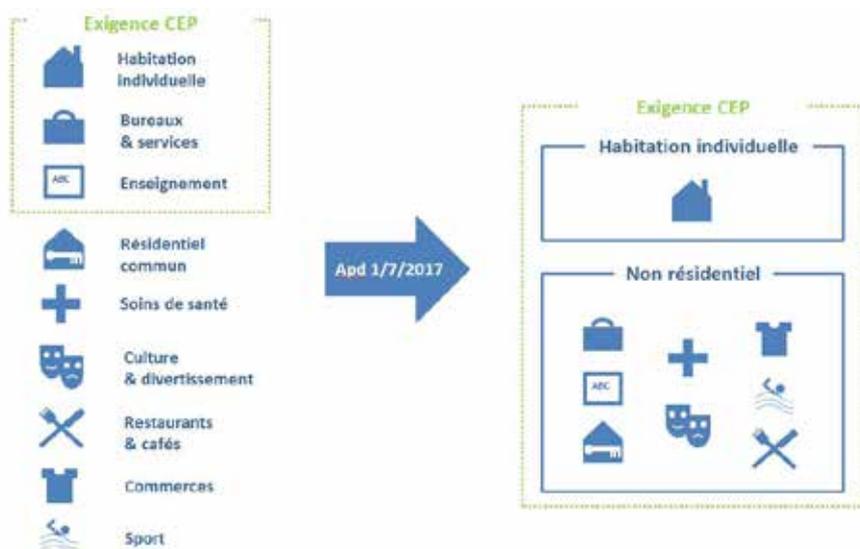
- La suppression dès le 1^{er} janvier 2017 de l'exigence relative au besoin énergétique net pour le refroidissement et la surchauffe des unités non résidentielles.

- A partir du 1^{er} juillet 2017, une révision des définitions de la nature des travaux, qui aura pour effet de :
 - réduire le champ d'application de la nature de travaux « assimilés à du neuf ». Concrètement, certains des projets de rénovations qui répondaient par le passé aux précédents critères de la nature des travaux « assimilés à du neuf » seront dorénavant considérés comme « lourdement rénovés » et seront donc soumis à un nombre plus réduit d'exigences ;
 - réduire le champ d'application de la nature de travaux « rénovés lourdement ». Concrètement, certains des projets de rénovations qui répondaient par le passé aux précédents critères de la nature des travaux « lourdement rénovés » seront dorénavant considérés comme « simplement rénovés » et ne seront donc plus soumis à l'obligation d'être suivis par un conseiller PEB.
- Un assouplissement des exigences pour les habitations individuelles, grâce à :
 - une modification des hypothèses de calcul de l'exigence Besoin énergétique net pour le chauffage.
 - Une modification de la méthode de calcul de la performance énergétique des habitations individuelles, qui permet de mieux estimer la consommation d'énergie pour l'eau chaude sanitaire et les appareils auxiliaires.
- La suppression du critère prévu pour l'étanchéité à l'air.

Les adaptations précitées ont été approuvées le 26 janvier 2017 par le Gouvernement bruxellois.

Plus d'informations sur les travaux PEB et les modifications de la réglementation : www.environnement.brussels/travauxPEB > documents utiles > Evolutions 2017 de la réglementation PEB (.pdf)

Contact :
Facilitateur bâtiment durable Tél. : 0800 85 775 - facilitateur@environnement.brussels



Le photovoltaïque à votre bénéfice

ÉNERGIE



Vous faites partie des pouvoirs publics bruxellois ? A ce titre, vous êtes les destinataires exclusifs de deux mesures phares : *SolarClick*, - un programme ambitieux d'installation de panneaux photovoltaïques - et *NRClick*, une offre complète de services énergétiques.

Tous deux ciblent les bâtiments publics des pouvoirs locaux et régionaux bruxellois et doivent aider la Région à atteindre ses objectifs en matière énergétique et climatique, notamment de doubler ses capacités actuelles de production d'énergie renouvelable d'ici 2020. D'autres mesures, à destination des (T) PME et des particuliers, sont également mises en place en parallèle pour que tous les acteurs bruxellois puissent être parties prenantes de la transition énergétique.

SolarClick : **développer le photovoltaïque**

En matière d'énergie renouvelable, le potentiel est limité dans notre Région tant pour l'éolien, la géothermie, l'hydroélectricité que la biomasse. C'est pourquoi la RBC mise beaucoup sur le développement du photovoltaïque.

SolarClick vise donc à équiper de panneaux photovoltaïques les toitures des bâtiments publics, régionaux et communaux. Avec *SolarClick*, ce sont près de 85 000 mètres carrés de toitures qui seront pourvus d'ici 2020 de panneaux photovoltaïques, augmentant ainsi d'environ 20 % la puissance photovoltaïque actuellement installée à Bruxelles.

En contrepartie de la mise à disposition de leur toit, les pouvoirs publics bruxellois bénéficiaires recevront l'électricité produite par les panneaux pour leur autoconsommation. Le surplus sera injecté sur le réseau pour couvrir les pertes de *Sibelga*, gestionnaire du réseau de distribution bruxellois. Les certificats verts générés seront reversés à la Région, pour que le projet s'autoalimente au maximum à terme. Ce programme bénéficie d'un budget de 20 millions d'euros sur 4 ans (2017-2020).

NRClick : diminuer les consommations énergétiques

Placer des panneaux photovoltaïques n'a de sens que si la consommation énergétique des bâtiments est suivie de près. C'est l'objet de *NRClick*, qui offre un outil de comptabilité énergétique, mais aussi divers services d'audit et d'intervention technique, accessibles via une centrale de marchés. *NRClick* vise à diminuer rapidement les consommations de gaz et d'électricité des bâtiments publics, respectivement de 15 % et de 5 %. Ce programme bénéficie d'un budget de 7 millions d'euros sur 4 ans (2017-2020).

A la manoeuvre : **Bruxelles Environnement et Sibelga**

Le Gouvernement a confié à Sibelga, en collaboration avec Bruxelles Environnement, la mise en œuvre de *NRClick* et de *SolarClick*. Fort de son expérience dans l'utilisation performante et rationnelle de l'énergie, Sibelga accompagnera et conseillera en toute neutralité les pouvoirs publics pour qu'ils puissent pleinement jouer leur rôle d'exemple auprès des Bruxellois.

Pouvoirs publics : donner l'exemple

Les pouvoirs publics sont appelés à donner l'exemple dans la transition énergétique de la Région, que vous fassiez partie des

- pouvoirs locaux : les communes, les CPAS, les zones de police et les associations qu'ils ont créées ou qu'ils contrôlent (hors logements sociaux, visés par une aide spécifique à l'investissement en énergie renouvelable), soit les crèches, les piscines publiques, les centres culturels, ...
- pouvoirs régionaux : les autorités régionales (cabinets et administrations) et les organismes qui en dépendent (organismes d'intérêt public).

Autres actions à venir : **PME et particuliers**

Les (très) petites et moyennes entreprises bénéficieront d'un coaching pour les encourager à passer au photovoltaïque, avec la mise en place d'un prêt spécifique pour leur permettre de réaliser l'investissement de départ. Pour les copropriétés, la Région planche sur un contrat-type afin que les propriétaires puissent partager leur production d'électricité renouvelable. Les particuliers bénéficieront également d'un outil spécifique.

Objectifs de la Région et moyens disponibles

Aujourd'hui, la Région de Bruxelles-Capitale couvre environ 2 % de sa consommation énergétique par l'énergie renouvelable. Le Gouvernement doit doubler cette production (4 %) d'ici 2020 pour respecter l'objectif qui découle de ses obligations européennes. Il s'est aussi fixé l'objectif de réduire de 30 % la production de gaz à effet de serre d'ici 2025.

Pour ce faire, un budget de 64 millions sur quatre ans va être dégagé pour soutenir le photovoltaïque et l'efficacité énergétique auprès de tous les acteurs concernés.

Plus d'infos :

Auprès de Bruxelles Environnement :
Ariane CATALA, acatala@environnement.brussels, 02 563 41 40 (pour Solarclick) ou
Julien DONEUX, jdoneux@environnement.brussels, 02 563 43 37
Chez Sibelga :
Thomas RAES, thomas.raes@sibelga.be ou 02 549 45 10 ou
Stéphane GODFRIND, stephane.godfrind@sibelga.be, 02 274 34 95

BRÈVE

DÉCHETS : LA RÉGION VOUS AIDE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de Brudalex (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-LEX), les sacs de caisse en plastique à usage unique ne seront plus autorisés à partir du 1^{er} septembre 2017.

Plus d'infos sur notre site : www.environnement.brussels .

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates (promulgation / publication)	Contenu
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 26/01/2017, MB du 1/02/2017	accordant des autorisations d'exploiter un service de taxis au moyen de véhicules électriques ou étendant à un certain nombre de véhicules électriques des autorisations d'exploiter un service de taxis antérieurement octroyées, p. 15258
Pesticides	Avis	MB du 3/02/2017	Bruxelles Environnement. - Avis d'enquête publique. - Projet du Programme régional 2018-2022 de réduction des pesticides (PRRP-RBC), p. 15867
Pesticides	Arrêté du Gouvernement	du 26/01/2017, MB du 10/02/2017	interdisant l'utilisation de pesticides contenant du fipronil ou des néonicotinoïdes en Région de Bruxelles-Capitale, p. 20014
Bruit	Arrêté du Gouvernement	du 26/01/2017, MB du 21/02/2017	fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public, p. 27008
Sols	Arrêté ministériel	du 20/01/2016, MB du 21/02/2017	portant nomination des membres effectifs et suppléants de la commission de contrôle des prestations des experts en pollution des sols et des entrepreneurs en assainissement du sol, p. 27080
Aménagement	Arrêté du Gouvernement	du 16/02/2017, MB du 23/02/2017	ouvrant la procédure de modification partielle du plan régional d'affectation du sol, p. 29956
Animaux	Arrêté du Gouvernement	Du 9/02/2017, MB du 24/02/2017	relatif à la protection des animaux pendant l'abattage et la mise à mort, p. 30346
Agriculture	Arrêté du Gouvernement	du 9/02/2017, MB du 28/02/2017	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2009 portant réglementation du commerce et du contrôle des plants de pommes de terre, p. 30792
Energie	Arrêté du Gouvernement	du 26/01/2017, MB du 6/03/2017	établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, p. 31690
Eau	Arrêté du Gouvernement	du 26/01/2017, MB du 8/03/2017	approuvant le Plan de Gestion de l'eau pour la période 2016-2021, p. 32880
Climat	Ordonnance	du 16/02/2017, MB du 10/03/2017	portant assentiment à l'Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, fait à Paris (France), le 12 décembre 2015, p. 35338
Eau	Arrêté du Gouvernement	du 23/02/2017, MB du 10/03/2017	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 septembre 2002 délimitant les zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes, p. 35339
Climat	Ordonnance	du 23/12/2016, MB du 13/03/2017	portant assentiment à l'Accord de coopération du 16 octobre 2015 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, p. 35465
Aménagement	Arrêté du Gouvernement	du 9/03/2017, MB du 16/03/2017	déterminant la composition et les règles de fonctionnement du Comité d'Accompagnement chargé du suivi du rapport sur les incidences environnementales qui doit être joint au projet de PPAS « Science » à Bruxelles, p. 36032
GSM	Arrêté du Gouvernement	du 15/12/2016, MB du 16/03/2017	modifiant l'arrêté du 30 octobre 2009 relatif à certaines antennes émettrices d'ondes électromagnétiques et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mars 1999 fixant la liste des installations de classe IB, IC, ID, II et III en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement. - Erratum, p. 36036
Animaux	Arrêté ministériel	du 27/02/2017, MB du 17/03/2017	modifiant l'arrêté ministériel du 25 avril 2014 relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens, p. 37643
Sol	Arrêté du Gouvernement	du 16/02/2017, MB du 20/03/2017	relatif à l'attestation du sol, p. 38097
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 23/03/2017, MB du 30/03/2017	portant des prix du transport des voyageurs sur le réseau des transports urbains et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 42745.
Aménagement	Arrêté du Gouvernement	du 23/03/2017, MB du 30/03/2017	relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine, p. 42750
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	du 23/03/2017, MB du 31/03/2017	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 accordant des autorisations d'exploiter un service de taxis au moyen de véhicules électriques ou étendant à un certain nombre de véhicules électriques des autorisations d'exploiter un service de taxis antérieurement octroyées, p. 47096



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout : Green Pepper Agency - www.greenpepper.agency

Comité de lecture : Julie Hairson, Isabelle Degraeve.

Éditeurs responsables : F. Fontaine et B. Dewulf

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :

Page 1 : Yvan Glavie
Page 2 : Yvan Glavie
Page 3 : Yvan Glavie
Page 4 : Xavier Claes

Page 5 : Bruxelles Environnement
Page 6 : Bernard Boccara
Page 7 : Sibelga

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.